

# ARRETE N°167/R/24 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1/2

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le déroulement de la manifestation organisée par la Mairie de Grabels dans le cadre de l'évènement national « Le jour de la Nuit » pour sensibiliser à la pollution lumineuse qui se déroulera sur la place Jean-Jaurès de 16h00 à 22h00 le samedi 12 octobre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** La municipalité, avec la participation des associations est autorisée à occuper le domaine public place Jean-Jaurès le samedi 12 octobre 2024 de 16h00 à 22h00, pour la manifestation nationale le « Jour de la Nuit »,

**ARTICLE 2** : Cette manifestation s'effectuera selon le programme officiel :

Place Jean-Jaurès

- 16h00 à 20h00 siestes sonores sur transats par radio Clapas,
- 18h00 exposition de photos (sous pergolas)
- 20h00 discours
- 20h00 à 20h45 « Fl'ames » spectacle de cirque et de feu de la Joyeuse Gravité
- 20h45 à 22h00 Observation des étoiles par l'association Française d'Astronomie

Une autorisation de débit de boisson temporaire n°31-2024 a été délivrée à l'association les Amis d'Adkoul.

**ARTICLE 3** : A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE N°167/R/24  
(2/2)

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le vendredi 04 octobre 2024.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet